

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

la Jeunesse DES ARTS et des
DIRECTION GÉNÉRALE Lettres
DE L'ARCHITECTURE.

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, la Jeunesse DES
ARTS et des Lettres

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade de l'ancien Présidial de la Généralité du Limousin, actuellement école de Droit, Place de la Préfecture à Limoges (Haute Vienne) appartenant à la ville de Limoges

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, et au maire de la commune de Limoges

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 5 MAI 1947

Par déléation

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V, P.

77-6.16-J. M. 601699. [10713]